

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 21

VENDREDI 13 MARS 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 MARS 2009

	Pages
DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte rendu de la séance du 17 février 2009 ..	671
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Remplacement de M. Pierre CASTAGNOU, Conseiller de Paris, élu dans le 14 ^e arrondissement, décédé le 24 février 2009. — Avis	671
Mairie du 14^e arrondissement. — Attributions de fonctions et délégations du Maire du 14 ^e arrondissement (Arrêtés du 7 mars 2009).....	672
VILLE DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.....	678
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes (Arrêté du 4 mars 2009)	678
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris, dans la spécialité maintenance industrielle, ouvert à partir du 2 février 2009, pour un poste.....	679
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris, dans la spécialité maintenance industrielle, ouvert à partir du 2 février 2009, pour trois postes.....	679

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat autorisé à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments, ouvert à partir du 2 février 2009, pour trois postes..... 679

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments, ouvert à partir du 2 février 2009, pour six postes..... 679

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement (Arrêté du 5 mars 2009)..... 679

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-031 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 15^e arrondissement (Arrêté du 5 mars 2009)

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement (Arrêté du 5 mars 2009)..... 680

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 38, rue Poliveau, à Paris 5^e (Arrêté du 20 février 2009)

Fixation de la dotation globale 2009 du service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} mars 2009)

D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer des Récollets. — (Arrêté modificatif du 2 mars 2009)..... 681

Fixation du tarif journalier 2009 applicable au C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e, géré par l'Association « Anne-Marie Rallion » (Arrêté du 5 mars 2009)..... 682

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009-0142 portant délégation de la signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Albert Chenevier-Henri Mondor 682

Arrêté n° 2009-0143 portant délégation de la signature du Directeur de l'hôpital Necker-Enfants Malades (Arrêté du 25 février 2009)..... 683

Arrêté n° 2009-0144 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Louis Mourier (Arrêté du 30 janvier 2009) 683

Arrêté n° 2009-0145 portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale (Arrêté du 23 février 2009)..... 684

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté préfectoral n° DTPP 2009-177 portant modification des prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement (Arrêté du 20 février 2009)..... 684
Annexe : voies et délais de recours 685

Arrêté préfectoral n° DTPP 2009-178 portant modification des prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement (Arrêté du 20 février 2009)..... 685
Annexe : voies et délais de recours 686

Arrêté préfectoral n° DTPP 2009-179 modifiant la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement (Arrêté du 20 février 2009) 686
Annexe I : prescriptions..... 687
Annexe II : voies et délais de recours 688

Arrêté n° 2009-00181 neutralisant provisoirement l'arrêt et le stationnement cours de Vincennes, à Paris 20^e (Arrêté du 9 mars 2009)..... 688

Arrêté n° 2009-00194 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 9 mars 2009)..... 689

Arrêté n° 2009-00198 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la signature de conventions et de notifications prévues dans le cadre de la procédure d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile par décret ministériel n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 (Arrêté du 9 mars 2009)..... 690

Arrêté DTPP n° 2009-210 portant modification temporaire de la réglementation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (Arrêté du 3 mars 2009).... 691
Annexe I : prescriptions..... 692
Annexe II : voies de recours..... 692

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris. — Avis de création d'un traitement automatisé de données..... 693

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions au concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité électricien 693

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions au concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité plombier..... 693

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 694

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 février et le 28 février 2009... 694

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 février et le 28 février 2009 696

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 février et le 28 février 2009 696

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 février et le 28 février 2009 708

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 février et le 28 février 2009 710

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 13^e 710

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes..... 711

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou attaché principal (F/H) d'administrations parisiennes..... 711

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 711

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 711

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 711

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 711

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 711

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 712

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H)..... 712

DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte rendu de la séance du 17 février 2009

Recommandation au 7, place Vendôme et 362-366, rue Saint-Honoré, Paris 1^{er}

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 17 février 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Colombe BROUSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé que les trois travées principales de l'ancienne banque suédoise, sur la cour Vendôme, ne soient pas entresolées, de façon à conserver à cette ordonnance néo-classique de l'entre-deux-guerres tout son caractère monumental.

Elle recommande également la conservation des fresques réalisées pour la Banque Suédoise.

Elle demande enfin que les travaux fassent l'objet d'un suivi attentif.

Recommandation au 4, rue de Vaugirard, Paris 6^e

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 17 février 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Colombe BROUSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé la modification du dessin des menuiseries du rez-de-chaussée, dans un sens plus respectueux du caractère et de l'échelle de cette maison du 17^e siècle, protégée au titre du P.L.U.

Recommandation au 2, rue d'Aguesseau et 54-60, rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris 8^e

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 17 février 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Colombe BROUSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé la conservation et la valorisation des voûtes de caves existantes.

Vœu au 42-48, boulevard de Ménilmontant et 1, place Auguste Métivier, Paris 20^e

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 17 février 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Colombe BROUSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, reprenant partiellement le vœu adopté par la Commission du Vieux Paris le 27 novembre 2007, a émis un nouveau vœu en faveur d'un projet qui, sans nécessairement maintenir les échelles existantes, conserve des ruptures de gabarit entre les différents bâtiments qui constitueront l'angle du boulevard de Ménilmontant et la place Auguste Métivier.

Levée de vœu au 91-93 rue du Faubourg Saint-Antoine, Paris 12^e

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 17 février 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Colombe BROUSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, constatant que le nouveau projet de boutique conserve les éléments de décors de l'ancien bistrot « La Varlope », conformément à la demande formulée par la Commission du Vieux Paris, lève le vœu adopté le 22 septembre 2008.

Renouvellement de vœu au 20, rue Hallé, Paris 14^e

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 17 février 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Colombe BROUSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a renouvelé le vœu adopté le 14 octobre 2008 en faveur d'un projet plus respectueux du caractère architectural de cette maison, élément d'un faubourien cohérent, unique dans sa forme semi circulaire et sa partition rayonnante.

Protestation au 26, allée Thomy Thierry et 25 avenue Charles Floquet, Paris 7^e

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 17 février 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Colombe BROUSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis une protestation contre les travaux réalisés sans autorisation qui ont fait disparaître la quasi-totalité des éléments d'origine (murs, planchers, escaliers, verrière...) de cet hôtel particulier construit en 1910 par l'architecte Henri Laffillée.

Protestation au 33, rue de la Faisanderie, Paris 16^e

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 17 février 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Colombe BROUSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis une protestation contre les travaux réalisés sans autorisation sur les bâtiments et dans le jardin du 33, rue de la Faisanderie, dans le 16^e arrondissement.

Protestation au 112, rue Lepic et 1, rue de la Mire, Paris 18^e

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 17 février 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Colombe BROUSSEL, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis une protestation contre les travaux de modification de façade et de création de terrasse réalisés sans autorisation sur ce bâtiment typique de l'ancien village de Montmartre, et protégé au titre du P.L.U.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Remplacement de M. Pierre CASTAGNOU, Conseiller de Paris, élu dans le 14^e arrondissement, décédé le 24 février 2009. — Avis.

A la suite du décès survenu le 24 février 2009, de M. Pierre CASTAGNOU, élu Conseiller de Paris dans le 14^e arrondissement et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Etienne MERCIER, auparavant Conseiller du 14^e arrondissement, devient Conseiller de Paris, en remplacement de M. Pierre CASTAGNOU ;

— M. Eric SLUPOWSKI devient Conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Etienne MERCIER,

à cette même date.

Mairie du 14^e arrondissement. — Attributions de fonctions et délégations du Maire du 14^e arrondissement.

Arrêté n° 14.09.02 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Paul MILLET, Conseiller d'arrondissement, Premier adjoint au Maire du 14^e arrondissement est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme, de l'habitat et de la propreté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.03 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Thérèse ATALLAH, Conseillère d'arrondissement, adjointe au Maire du 14^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au développement social et à la solidarité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.04 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marianne AUFFRET, Conseillère d'arrondissement, adjointe au Maire du 14^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la

santé, aux seniors, aux liens intergénérationnels et aux personnes en situation de handicap.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.05 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Vincent JAROUSSEAU, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire du 14^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la jeunesse et aux sports.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.06 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Stéphane LOVISA, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire du 14^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux espaces verts, au commerce, à l'artisanat et aux quartiers Montparnasse-Raspail et Montsouris-Dareau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- Mme la Directrice Générale des Services ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.07 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Valérie MAUPAS, Conseillère d'arrondissement, adjointe au Maire du 14^e arrondissement, est déléguée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la petite enfance, à la famille et aux quartiers Pernety et Mouton Duvernet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.08 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Louise PADOVANI, Conseillère d'arrondissement, adjointe au Maire du 14^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la prévention, à la sécurité et à l'aide aux victimes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.09 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Romain PARIS, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire du 14^e arrondissement, est chargé,

sous mon autorité, de toutes les questions relatives au patrimoine, au développement durable, et à la mise en œuvre du plan climat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.10 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carine PETIT, Conseillère d'arrondissement, adjointe au Maire du 14^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la politique de la Ville et des quartiers Jean Moulin-Porte d'Orléans et Didot-Porte de Vanves.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.11 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Olivia POLSKI, Conseillère de Paris, adjointe au Maire du 14^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux secteurs scolaire et périscolaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- Mme la Directrice Générale des Services ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.12 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Paul ROUSSIER, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire du 14^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la lutte contre l'exclusion et les discriminations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.13 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Frédéric VUILLOD, Conseiller d'arrondissement, délégué auprès du Maire du 14^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la démocratie locale, à la vie associative et à l'économie sociale et solidaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.14 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Célia BLAUDEL, Conseillère d'arrondissement, déléguée auprès du Maire du 14^e arrondissement, est

chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la collecte sélective et aux jardins partagés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.15 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Olivier DARONNAT, Conseiller d'arrondissement, délégué auprès du Maire du 14^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux finances et à la déconcentration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.16 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Elisabeth GUY-DUBOIS, Conseillère d'arrondissement, déléguée auprès du Maire du 14^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au développement économique, à l'emploi et aux nouvelles technologies.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- Mme la Directrice Générale des Services ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.17 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Juliette MÉADEL, Conseillère d'arrondissement, déléguée auprès du Maire du 14^e arrondissement, est chargée sous mon autorité, des relations avec les communes limitrophes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services ;
- L'intéressée nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.18 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — M. Etienne MERCIER, Conseiller de Paris, délégué auprès du Maire du 14^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux transports, aux déplacements, à l'espace public et aux quartiers Jean Moulin-Porte d'Orléans et Didot-Porte de Vanves.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.19 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle POURTAUD, Conseillère de Paris, déléguée auprès du Maire du 14^e arrondissement, est

chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture et de l'égalité Homme/Femme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. et Mme les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.20 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hermano SANCHES RUIVO, Conseiller de Paris, délégué auprès du Maire du 14^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires européennes et aux anciens combattants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la décentralisation et des relations avec les associations, les territoires et les citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.21 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Éric SLUPOWSKI, Conseiller d'arrondissement, délégué auprès du Maire du 14^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la prévention des conduites à risque et à l'accès au droit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- Mme la Directrice Générale des Services ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.22 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 14^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Rivka-Martine BERCOVICI, attachée principale d'administrations parisiennes ;
- Mme Marie-Françoise DEMORE, attachée d'administrations parisiennes ;
- M. Mathieu THEOCHARIS, attaché d'administrations parisiennes ;
- Mme Françoise VALETTE, secrétaire administratif de classe normale d'administrations parisiennes ;
- Mme Jacqueline ESCUDIE-CALVIGNAC, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Marthe KERDRAON-HOUELCHE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Michèle PIERRON, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Christine SIMON, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Roselyne DORVAN, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Chantal FOUCHER, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Malika GAHAROUT, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Marie-Rose GILSON, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Annie ROSSIO, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Christiane VERNEAU, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Philippe ALLAINGUILLAUME, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Gautier CONAN, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Marie-Noëlle DEUS, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Marc DE SMET, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Catherine DEKKAR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Niening DIOUMANERA, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Mozard EUGENE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Frédéric FECHINO, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Isabelle FERREIRA, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Pascale MAISON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mlle Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- Mme Sandrine RAMBAUD, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Fabrice SANTELLI, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Cyril VALOGGIA, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Christine BOUGHENAIA, adjoint administratif de 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 14^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.23 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 113-1 à L. 113-8 et R. 111-1 à R. 111-16 ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 17 et L. 36 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-12, L. 212-15, L. 241-4, L. 441-1, L. 441-10, R. 131-3, R. 131-4, R. 212-22 et R. 212-23 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 10 juin 2008 déléguant Mme Rivka-Martine BERCOVICI dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Mme Rivka-Martine BERCOVICI, Directrice Générale des Services, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — La délégation de signature est donnée à Mme Rivka-Martine BERCOVICI, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de valider les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement comptable et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de grande instance de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.24 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-27 et L. 2511-36 à L. 2511-45 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Vu la délibération DDATC-2008-085 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil du 14^e arrondissement DG-2008-029 en date du 19 mai 2008 donnant délégation au Maire du 14^e arrondissement à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de services et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 10 juin 2008 déléguant Mme Rivka-Martine BERCOVICI dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire du 14^e arrondissement est donnée à Mme Rivka-Martine BERCOVICI, Directrice Générale des Services à l'effet de prendre toute décision et de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de services et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code général des collectivités territoriales, et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 14^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur des Finances ;

— Mme la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Mme la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme la Directrice des Espaces verts et de l'Environnement ;

— Mme la Directrice des Affaires culturelles ;

— Mme la Directrice des Affaires scolaires ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

— M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

— Mme la Responsable du service de l'État spécial de la Mairie du 14^e arrondissement ;

— Mme le Régisseur de la Mairie du 14^e arrondissement.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.25 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu les articles L. 2511-28 et 2511-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DG-14-06-84 du Conseil du 14^e arrondissement en date du 26 juin 2006 créant un Conseil d'établissement au sein du Conservatoire municipal Darius Milhaud ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle POURTAUD, Conseillère de Paris, déléguée auprès du Maire du 14^e à la culture, aux droits des femmes et à la santé, est chargée de me représenter à la Présidence du Conseil d'établissement du Conservatoire municipal Darius Milhaud.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus ;

— Le Directeur du Conservatoire municipal Darius Milhaud.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.08.26 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu l'article L. 2511-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 123-49 à R. 123-61 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Thérèse ATALLAH, Adjointe au Maire du 14^e, chargée du développement social et de la soli-

arité, est désignée pour assurer sa suppléance à la Présidence du Comité de gestion de la section du 14^e du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

Arrêté n° 14.09.27 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger à la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers dont les noms suivent :

- Pascal CHERKI, Maire du 14^e, Conseiller de Paris ;
- Jean-Paul MILLET, 1^{er} adjoint, chargé du développement, durable, de l'urbanisme, de l'habitat et de la propreté ;
- Frédéric VUILLOD, Conseiller délégué chargé de la démocratie locale de la vie associative et de l'économie sociale et solidaire ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Maire de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2009

Pascal CHERKI

VILLE DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009,

Mme Guislaine LOBRY, administratrice civile hors classe des services du Premier ministre (Secrétariat Général du Gouverne-

ment), est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Mme Guislaine LOBRY qui demeure affectée à la Direction des Ressources Humaines est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 109-1^o du 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps d'infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes sera ouvert, pour 26 postes, à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 mai au 4 juin 2009 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris : www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés, expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai dé rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris, dans la spécialité maintenance industrielle, ouvert à partir du 2 février 2009, pour un poste.

1 — M. OV Iv Mor

2 — M. PAUTONNIER David.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 4 mars 2009

Le Président du Jury
Serge DUTRIEUX

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris, dans la spécialité maintenance industrielle, ouvert à partir du 2 février 2009, pour trois postes.

1 — M. ECHEVIN Romuald

2 — M. LELLIS Eddy.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 4 mars 2009

Le Président du Jury
Serge DUTRIEUX

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat autorisé à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments, ouvert à partir du 2 février 2009, pour trois postes.

1 — M. REBOURS Anthony.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 6 mars 2009

La Présidente du Jury
Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments, ouvert à partir du 2 février 2009, pour six postes.

1 — M. ALABARBE Laurent

2 — M. BERLIOZ Marcel

3 — M. BERTONNIER Stéphane

4 — M. BOURGEOIS Xavier

5 — M. CANCALON Frédéric

6 — M. CHASLES Stéphane

7 — M. EGIDI Daniel

8 — M. FOURMENT Philippe

9 — M. MADEC Philippe

10 — M. MASMAUD Bernard

11 — M. MERAT MEDIANO Juan José

12 — M. MICARD Alain

13 — M. MOISY Christophe

14 — M. NAVE Bruno

15 — M. OLIVEIRA Nuno

16 — M. SCHOTTE Philippe

17 — M. SIMION Gabriel

18 — M. TAMBIDORE Tivan

19 — M. TICHON Franck

20 — M. TIRON Sébastien

21 — M. VERRECCHIA Bruno.

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 6 mars 2009

La Présidente du Jury
Catherine FERREOL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue de Vaugirard et place Etienne Pernet, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 16 mars au 24 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Vaugirard (rue de) :
- côté pair, au droit du n° 254,
- côté impair, au droit des n°s 273 à 277 ;
- Etienne Pernet (place) : au droit et en vis-à-vis du n° 26.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 16 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 24 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-031 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rues Corbon et de l'Abbé Groult, à Paris 15^e, il convient d'interdire provisoirement le tourne à gauche rue de l'Abbé Groult vers la rue Corbon et d'instaurer la règle du stationnement gênant, à titre provisoire, dans une section de la rue de l'Abbé Groult ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 mars au 24 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit aux véhicules en provenance de la rue de l'Abbé Groult de tourner à gauche dans la rue Corbon pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 mars au 24 avril 2009 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 mars au 24 avril 2009 inclus, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Abbé Groult (rue de l') :
- côté impair, au droit du n° 139,
- et côté pair, en vis-à-vis du n° 135.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie place Cambronne et boulevard Pasteur, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 23 mars au 30 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Cambronne (place) : côtés pair et impair sur la totalité,
- Pasteur (boulevard) : côté terre-plein central, en vis-à-vis des n°s 2 à 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 23 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 38, rue Poliveau, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 12 février 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 38, rue Poliveau, à Paris 5^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 18 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Fixation de la dotation globale 2009 du service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 septembre 1981 et ses avenants passés entre le Département de Paris et l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 39, boulevard Beaumarchais, 75003 Paris — pour son service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la dotation globale du service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris — est arrêtée à la somme de 503 582 € (cinq cent trois mille cinq cent quatre-vingt deux euros).

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en Formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.,
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*
Isabelle GRIMAUULT

D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer des Récollés. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 12 février 2008 fixant la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer des Récollets ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2008 fixant la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer des Récollets ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 février 2008 est modifié comme suit :

L'organisation syndicale C.G.T. a désigné, pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer des Récollets, les représentants du personnel dont les noms suivent :

Membres titulaires :

- Mme Aurore SARDET,
- M. Alain GRAIZ.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*
François COURTADE

Fixation du tarif journalier 2009 applicable au C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e, géré par l'Association « Anne-Marie Rallion ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Anne-Marie Rallion » pour son C.A.J. Suzanne Aussaguel sis 57, rue Riquet, à Paris 75019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e, géré par l'Association « Anne-Marie Rallion », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 112 918 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 466 566 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 120 276 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 699 463 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 297 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 40 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 621 744,89 €.

Art. 3. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 75019, géré par l'Association « Anne-Marie Rallion », est fixé à 88 €, à compter du 1^{er} avril 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2009-0142 portant délégation de la signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Albert Chenevier-Henri Mondor.

La Directrice du Groupe Hospitalier
Albert Chenevier-Henri Mondor,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation de signature permanente aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2009-0019-DG du 3 février 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- Mme Sabine BAUR, Directrice Adjointe ;
- Mme Nadia BOULHAROUF, Directrice Adjointe ;
- M. Yvon SPETEBROODT, Directeur Adjoint.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. Marc POMMIER, Ingénieur Général.

Art. 3. — La présente délégation s'applique pour la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0208 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2008-2883 du 15 septembre 2008 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Créteil, le 4 février 2009

Martine ORIO

Arrêté n° 2009-0143 portant délégation de la signature du Directeur de l'hôpital Necker-Enfants Malades.

Le Directeur de l'hôpital Necker-Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2008-2077 en date du 18 juillet 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. Christian AUTISSIER, Directeur Adjoint,
- Mme Laure BOQUET, Directeur Adjoint,
- Mme Isabelle DUFOUR, Directeur Adjoint,
- Mme Marie LAJOUX, Directeur Adjoint,
- M. Sébastien LELOUP, Directeur Adjoint,
- M. Laurent VILLARD, Chargé de mission,
- Mme Laurence VO-DINH, Directeur Adjoint.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2008-2077, en date du 18 juillet 2008, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2009

Serge MOREL

Arrêté n° 2009-0144 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Louis Mourier.

Le Directeur de l'Hôpital Louis Mourier,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n° 2004-1491-lmr4 du 16 avril 2004 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer les marchés et pièces nécessaires à leur exécution au nom du Directeur :

- Mme Fabienne BALNY, Ingénieur Biomédical ;
- M. Pierre-Christophe CATHELINÉAU, Directeur Adjoint ;
- M. Marc CROISY, Directeur Adjoint ;

- Mme Sylvie HILKA, Ingénieur Informatique ;
- Mme Dominique JOMBART, Attaché d'Administration Hospitalière ;
- Mme Michelle MARIE, Cadre Supérieur de Santé ;
- M. Jean-Michel PERY, Directeur Adjoint ;
- M. Bertrand RIGAUT, Directeur Adjoint ;
- Mme Corentine SERGENT, Ingénieur Travaux.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007, fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2004-1491-lmr4 du 16 avril 2004 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Colombes, le 30 janvier 2009

Erik DUSART

Arrêté n° 2009-0145 portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale.

Le Directeur du Groupe Hospitalier Broca
La Rochefoucauld - La Collégiale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté 2006-0314 du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n° 2008/2075 du 18 juillet 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer au nom du Directeur du Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale, représentant du pouvoir adjudicateur, toute pièce se rapportant aux marchés, hormis le choix de l'attributaire et la notification du marché :

- Mme Anne SCANDELLA, Directrice Adjointe ;
- Mme Gwen-Aële GAYET de GASQUET, Directrice Adjointe.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007, fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2008/2075 du 18 juillet 2008 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain de sa publication effective.

Fait à Paris, le 23 février 2009

Gilbert FIESCHI

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté préfectoral n° DTPP 2009-177 portant modification des prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres V — titres 1^{er} relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 18 octobre 2004 déposée par la société HOLCIM BETONS France S.A.S., en vue d'être autorisée à implanter et à exploiter une centrale à bétons, située sur le Port de Tolbiac, face au n° 70 du quai Panhard et Levassor, à Paris 13^e, équipement qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 novembre 2005 relatif aux prescriptions générales applicables à cette installation classée ;

Vu la convention d'occupation du domaine public n° 2168 de l'établissement du PORT AUTONOME de PARIS (P.A.P.) en date du 29 mars 2005 relative à son projet d'aménagement du Port de Tolbiac ;

Vu la demande de dérogation, effectuée par la société HOLCIM BETONS France S.A.S. le 21 juillet 2008, pour le respect de la convention du P.A.P. en ce qui concerne la libre accessibilité de ce site aux promeneurs en dehors des heures d'exploitation de cette centrale à bétons ;

Vu l'avis du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (S.T.I.I.C.) du 10 octobre 2008 sur la demande de dérogation susvisée ;

Vu l'avis du CoDERST en date du 18 décembre 2008 ;

Considérant que :

— la libre accessibilité de l'emprise de cette installation aux promeneurs en dehors des périodes de fonctionnement des installations, notamment en soirées et les week-ends, n'est pas conforme à la prescription 12 de l'annexe de l'arrêté préfectoral susvisé ;

— l'exploitant n'a pas formulé d'observation sur le projet qui lui a été notifié le 19 janvier 2009, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement ;

Attendu que :

— les mesures dérogatoires et compensatoires destinées à garantir la sécurité des personnes et des biens ont été jugées recevables par le S.T.I.I.C. ;

— il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de la condition 12 de l'annexe à l'arrêté préfectoral précité par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation de la centrale à bétons, située sur le Port de Tolbiac face au 70, quai Panhard et Levassor à Paris 13^e, doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005.

Art. 2. — La condition 12 de l'annexe de l'arrêté précité, relative au contrôle de l'accessibilité du site, est remplacée par les dispositions suivantes :

« En dehors des heures de fonctionnement des activités, des mesures seront prises pour limiter l'accès aux installations pour les personnes étrangères à l'établissement, en particulier :

- la signalétique de sécurité sera clairement affichée ;
- les accès aux installations aériennes seront condamnés par des portillons fermés à clés ;
- les organes de fabrication seront mis hors tension ;
- le tapis peseur de matériaux situé sous les trémies sera clôturé ;
- un gardiennage sera mis en place. »

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 13^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra également être consulté à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Chef du Service de Navigation de la Seine, les Inspecteurs du Travail et des Installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe.

Fait à Paris, le 20 février 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un Recours Gracieux — Le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un Recours Hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris.

— soit de saisir d'un Recours Contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les Recours Gracieux et Hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le Recours Contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre Recours Gracieux et Hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des Recours Gracieux ou Hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un Recours Contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté préfectoral n° DTPP 2009-178 portant modification des prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres V — titres 1^{er} relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710 ;

Vu la déclaration effectuée le 13 février 2008, par la société CEMEX GRANULATS d'une déchetterie, dont la nouvelle rubrique de classement est 2710-2^o-déclaration, située sur le Port de Tolbiac, face au n° 70 du quai Panhard et Levassor, à Paris 13^e ;

Vu la convention d'occupation du domaine public n° 2168 de l'établissement du PORT AUTONOME de PARIS (P.A.P.) en date du 29 mars 2005 relative à son projet d'aménagement du Port de Tolbiac ;

Vu la demande de dérogation effectuée par la société CEMEX GRANULATS le 12 juin 2008, pour le respect de la convention du P.A.P. en ce qui concerne la libre accessibilité de ce site aux promeneurs en dehors des heures d'exploitation de cette déchetterie ;

Vu l'avis du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (S.T.I.I.C.) du 10 octobre 2008 sur la demande de dérogation susvisée ;

Vu l'avis du CoDERST en date du 18 décembre 2008 ;

Considérant que :

— la libre accessibilité de l'emprise de cette installation aux promeneurs en dehors des périodes de fonctionnement des installations, notamment en soirées et les week-ends, n'est pas conforme à la prescription 3.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé ;

— l'exploitant n'a pas formulé d'observation sur le projet qui lui a été notifié le 19 janvier 2009, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement ;

Attendu que :

— les mesures dérogoires et compensatoires destinées à garantir la sécurité des personnes et des biens ont été jugées recevables par le S.T.I.I.I.C. ;

— il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de la condition 3.2. de l'annexe à l'arrêté ministériel précité par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L. 512-52 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation de la déchetterie, située sur le Port de Tolbiac face au 70, quai Panhard et Levassor, à Paris 13^e, devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel n° 2710 du 23 avril 1997, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710.

Art. 2. — La condition 3.2., relative au contrôle de l'accessibilité du site, de l'annexe I de l'arrêté précité est complétée par les dispositions suivantes :

En dehors des heures de fonctionnement, les fosses à gravats seront couvertes par un système de couvertures amovibles et résistantes permettant de sécuriser la zone au mieux. La mise en place de ce système devra s'effectuer dans le délai de deux mois et un barriérage sera installé dans l'attente de sa réalisation.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 13^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra également être consulté à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Chef du Service de Navigation de la Seine, les Inspecteurs du Travail et des Installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la

date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe.

Fait à Paris, le 20 février 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un Recours Gracieux — Le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un Recours Hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un Recours Contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les Recours Gracieux et Hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le Recours Contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre Recours Gracieux et Hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des Recours Gracieux ou Hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un Recours Contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté préfectoral n° DTPP 2009-179 modifiant la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement — Livres V — Titres 1^{er} relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1992 modifié, réglementant l'exploitation de l'entrepôt de la Gare des Gobelins, sis 105, rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Vu la déclaration de succession souscrite le 16 février 2006 par la société ICADE Gestion Tertiaire dans l'exploitation de cet entrepôt ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 juillet 2008 ;

Vu l'étude technico-économique fournie par l'exploitant le 11 août 2008 ;

Vu les rapports du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (S.T.I.I.I.C.) du 1^{er} octobre 2008, à la suite de sa visite de contrôle des conditions d'exploitation de cet entrepôt le 18 septembre 2008, et du 25 novembre 2008, résultant de la réunion de concertation avec l'exploitant, le

Réseau Ferré de France (propriétaire des lieux), les services de lutte incendie (Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris) et le S.T.I.I.I.C. ;

Considérant :

— que la nature, la durée des travaux et le coût des travaux de mise en conformité du site nécessitent la mise en place d'un échancier que la société ICADE Gestion Tertiaire se devra de respecter et un renforcement des modalités de surveillance et de sécurité ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer le respect de la réglementation de cet entrepôt par voie d'arrêté préfectoral, pris en application de l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

— l'exploitant n'a pas formulé d'observation sur le projet qui lui a été notifié le 19 janvier 2009, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'entrepôt de la Gare des Gobelins, situé 105, rue de Tolbiac, à Paris 13^e, devra, dans le cadre de la mise en conformité de ce site, respecter les prescriptions énumérées en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — Le 2^e alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1994 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1992 précité, est remplacé par les dispositions suivantes :

« La cessation définitive d'activité devra être déclarée au moins trois mois avant l'arrêt effectif ; l'exploitant devra se conformer aux prescriptions des articles R. 512-74 à R. 512-78 du Code de l'environnement. »

Art. 3. — En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'environnement.

Art. 4. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 5. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 13^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Le texte intégral des prescriptions qui y sont annexées sera mis, par le Commissaire Central de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Le présent arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

Ce texte pourra également être consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et les Inspecteurs des Installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe II.

Fait à Paris, le 20 février 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

Annexe I : prescriptions

L'exploitant de l'entrepôt de la Gare des Gobelins est tenu de réaliser les prescriptions suivantes :

Condition 1 :

Echéancier de travaux :

L'exploitant réalisera les travaux suivants, tout en préservant les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et plus particulièrement la sécurité des immeubles de grande hauteur se trouvant à proximité du site :

— mise en conformité par rapport aux normes en vigueur des installations de sprinklage et des Robinets Incendie Armés (R.I.A.) d'ici d'avril 2010 ;

— mise en conformité par rapport aux normes en vigueur des installations électriques d'ici février 2010 ;

— mise en place d'un synoptique (sprinklage et détection incendie) dans le poste central de sécurité d'ici avril 2010 ;

— mise en place d'interrupteurs généraux coupant l'alimentation électrique, près d'une issue dans chaque occupation d'ici février 2010 ;

— mise en place d'isollements coupe-feu 2 heures pour les bureaux présents dans les cellules construits après le 19 décembre 1994, d'ici août 2009 ;

— mise en place de portes coupe-feu 2 heures munies de dispositif de fermeture automatique pour les cellules du niveau halle d'ici septembre 2010 ;

— mise en place d'un lieu de charge des batteries d'engins de manutention, spécifique et ventilé d'ici septembre 2011 ;

— mise en conformité par rapport aux normes en vigueur du système de désenfumage d'ici avril 2011.

Entretien et maintenance des équipements de sécurité :

Parallèlement aux mises en conformité relatives aux normes en vigueur, les matériels concernés (désenfumage, installations électriques, R.I.A., sprinklage) devront faire l'objet d'entretiens et de vérifications réguliers permettant de garantir que leur fonctionnement ne se dégrade pas.

Condition 2 :

Suivi des travaux :

Durant la réalisation des travaux, l'exploitant fournira au Préfet chaque année à la fin du 1^{er} semestre :

— un état sur l'avancement des travaux ;

— les justificatifs de la réalisation des travaux achevés ;

— des plans au 1/200 mis à jour.

Condition 3 :

Personnel du poste central de sécurité et rondes de surveillance :

Le poste central de sécurité sera au moins pourvu du personnel suivant :

— durant les heures d'activité (travaux d'entretien compris) : une personne diplômée S.S.I.A.P. 2 et trois personnes S.S.I.A.P. 1, cette configuration sera maintenue en cas de travaux hors des heures d'activité ;

— hors des heures d'activité : une personne diplômée S.S.I.A.P. 2 et deux personnes S.S.I.A.P. 1.

Les diplômés S.S.I.A.P. (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) susvisés répondent aux exigences de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Des rondes devront être réalisées régulièrement par ce personnel : une traçabilité sera établie et tenue à disposition de l'inspection, des installations classées.

Condition 4 :

Exercices d'évacuation :

Des exercices d'évacuation seront réalisés tous les semestres. Suite à chaque exercice, un compte-rendu sera rédigé et tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Condition 5 :

Sensibilisation et formation du personnel à la sécurité :

Des réunions d'information et de sensibilisation à la sécurité, seront organisées tous les trimestres par l'exploitant. Suite à chaque réunion, un compte-rendu sera rédigé et tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Condition 6 :

Respect des délais et gestion des anomalies :

Le cas échéant, l'exploitant informera le Préfet dans les meilleurs délais du non-respect d'une échéance définie à la condition 1 du présent arrêté. S'il n'est pas dûment justifié, ce report exposera l'exploitant aux sanctions prévues par le Code de l'environnement.

Toute nouvelle anomalie concernant le fonctionnement des équipements de sécurité ou l'exploitation de l'entrepôt, en particulier durant les phases de chantiers, devra être communiquée au Préfet dans les meilleurs délais.

Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un Recours Gracieux — Le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un Recours Hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un Recours Contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les Recours Gracieux et Hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le Recours Contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre Recours Gracieux et Hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des Recours Gracieux ou Hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un Recours Contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2009-00181 neutralisant provisoirement l'arrêt et le stationnement cours de Vincennes, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant les travaux de prolongement de la ligne T3 du tramway (porte d'Ivry/pont du Garigliano), de la porte d'Ivry à la porte de La Chapelle ;

Considérant l'engagement de travaux de déviation des réseaux au niveau du cours de Vincennes, à Paris 20^e, dans le cadre du chantier précité ;

Considérant qu'il convient de neutraliser jusqu'à la fin de ces travaux trois places de stationnement en face du 111, cours de Vincennes, afin de maintenir une circulation satisfaisante sur cet axe ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les trois emplacements de stationnement situés dans la contre-allée face au 111, cours de Vincennes, à Paris 20^e, sont neutralisés. L'arrêt et le stationnement y sont interdits.

Art. 2. — Ces mesures sont applicables jusqu'à la fin des travaux de déviation des réseaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication, dès la mise en place de la signalisation et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 9 mars 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2009-00194 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 août 2008 par lequel M. Jacques SCHNEIDER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-directeur du corps préfectoral et des administrateurs civils au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0092 du 9 février 2009, par lequel Mme Dominique DEVOS, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, conseiller technique au Cabinet du Préfet de Police à Paris, est nommée Adjointe au Directeur des Ressources Humaines à Paris à compter du 2 mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21028 du 17 septembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'Administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration,

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

Sont également exclues de la délégation, en matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, Mme Dominique DEVOS, contrôleur général de la Police Natio-

nale, Adjoint au Directeur, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, Adjoint au Directeur, M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, et Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, chef du service de la formation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale, Mlle Chloé MIRAU, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Philippe ROUSSEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement, M. Jean-Louis LETONTURIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du recrutement, directement placé sous l'autorité de M. Philippe ROUSSEL, M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Chloé MIRAU, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions et son adjointe Mlle Eline FONTENIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et M. Jean-Paul BERLAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de l'intérim du chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, ainsi que son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence de Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mlle Eline FONTENIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, son adjointe, ainsi que Mmes Françoise DOLEAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Ghislaine NUNES, secrétaire administratif de classe supérieure, relevant toutes les deux du statut « administrations parisiennes », responsables de sections « rémunérations », sont habilitées à signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Mame Abdoulaye SECK, atta-

ché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Betty JARMOSZKO, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires générales et budgétaires, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel JUMÉZ, ainsi que Mlle Naima EZ-ZAKI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, détachée du ministère de l'agriculture et Mlle Laurence SIMON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Mame Abdoulaye SECK, et M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des pensions et des rémunérations, directement placé sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales et Mme Béatrice BYHN, administratrice civile, adjointe au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales, Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement, M. Jérôme SANTERRE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du logement, M. Thierry JOHNSON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social et Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance, directement placés sous l'autorité de M. Laurent BERNARD, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BYHN, administratrice civile, adjointe au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, Mme Evelyne LEAUNE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Danièle DEUGNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors-classe, chef du service de la formation, M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de formation de la Préfecture de Police, et M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du centre de formation, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, Adjoint au Directeur, M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique, M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine

statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin-chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, Adjoint au Directeur, Mme Gina GONCALVES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la cellule logistique, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 14. — L'arrêté n° 2008-00721 du 27 octobre 2008 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00198 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la signature de conventions et de notifications prévues dans le cadre de la procédure d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile par décret ministériel n° 2008-1283 du 8 décembre 2008.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1723 ter-O B ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, au nom du Préfet de Police, les conventions d'agrément relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile ainsi que les notifications de décisions de refus ou de retrait du commissionnement dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Anne-Marie CARBALLAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des cartes grises.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie CARBALLAL, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mlle Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous son autorité.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2009

Michel GAUDIN

Arrêté DTPP n° 2009-210 portant modification temporaire de la réglementation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses Livres V — Titres 1^{er} relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2002 relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou modifiée, d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1988 modifié, actualisant la réglementation les installations de combustion de la chaufferie « Grenelle », exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), à Paris 15^e, 10, place de Brazzaville ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 décembre 2007 relatif à la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en Région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2006-1117 du 7 juillet 2006 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région d'Ile-de-France ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 23 janvier 2006, du 15 janvier 2007 et du 18 janvier 2008 modifiant la réglementation de cette chaufferie respectivement pour les saisons 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 ;

Vu le dossier relatif au remplacement des chaudières de cette chaufferie, transmis le 10 novembre 2003 et complété en dernier lieu le 22 mars 2006 par la C.P.C.U. ;

Vu les courriers des 29 juin et 22 octobre 2007 de la C.P.C.U. portant respectivement communication du bilan décennal de cette chaufferie et d'éléments relatifs au respect de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 précité ;

Vu le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées du 26 novembre 2008 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 18 décembre 2008 ;

Considérant que :

— un retard est à noter sur le calendrier initial concernant le programme de réduction du risque à la source et les mesures de maîtrise ;

— en conséquence, il est nécessaire d'adapter la réglementation de la chaufferie « Grenelle » pour la saison 2008-2009 en modifiant sa réglementation, conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

— l'exploitant n'a pas formulé d'observation sur le projet qui lui a été notifié le 20 janvier 2009, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La réglementation de la chaufferie « GRENELLE », sise 10, place de Brazzaville, à Paris 15^e, est modifiée par les prescriptions figurant en annexe I, du présent arrêté pour la saison de chauffe 2008-2009.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont pas acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 15^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra, également, être consulté à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et les Inspecteurs des Installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 3 mars 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public
Marc-René BAYLE

Annexe I : prescriptions

1 — Installations

Les caractéristiques des chaudières sont les suivantes :

Chaudière	Puissance (tonnes de vapeur/heure)	Combustible	Puissance du foyer en MW
7	122	Fioul TTBTs	88,8
8	122	Fioul TTBTs	88,8
4	170	Fioul TTBTs	123,7
5	170	Fioul TTBTs	123,7
6	170	Fioul TTBTs	123,7
Total	754		548,7

Toutes les chaudières fonctionneront au fioul TTBTs (teneur en soufre de 0,55 %, teneur en azote inférieure à 0,35 %).

Les chaudières 7 et 8 seront équipées de brûleurs bas-NOx et d'un traitement des fumées (bas NOx, désox et dépoussiéreur).

Les chaudières 7 et 8 fonctionneront prioritairement aux chaudières 4, 5 et 6.

A la fin de chaque saison de chauffe, il sera indiqué sur le livret de chauffe, le pourcentage d'utilisation ainsi que le nombre d'heures de fonctionnement de chacune des 5 chaudières.

2 — Les Valeurs Limites d'Emissions (V.L.E.) seront les suivantes :

2-a) Pour les chaudières 4, 5, 6 :

	Concentrations en mg/Nm ³
SO ₂	900
NO _x	650
Poussières	50

2-b) Pour les chaudières 7 et 8 :

	concentrations en mg/Nm ³
SO ₂	400
NO _x	225
Poussières	20
CO	100
NH ₃	20

3 — Les installations doivent satisfaire :

— au PPRI approuvé le 19 avril 2007, le site étant en zone inondable.

— aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 7 juillet 2006 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de la Région d'Ile-de-France.

— aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 3 décembre 2007 relatif à la procédure d'alerte et d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution atmosphérique en Région d'Ile-de-France, ou de tout règlement ultérieur qui s'y substituerait. A ce titre, une réduction du fonctionnement des installations pouvant aller jusqu'à l'arrêt des émissions polluantes pourra être prescrite en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte relatifs au dioxyde d'azote, au dioxyde de soufre ou à l'ozone, dans les conditions prévues par l'arrêté inter-préfectoral d'alerte.

4 — Autosurveillance des rejets atmosphériques :

4-1 — L'exploitant doit mettre en place un programme d'autosurveillance de ses rejets atmosphériques.

Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité et à ses frais, et dans les conditions fixées ci-dessous.

4-2 — Les paramètres suivants seront mesurés en continu par des appareils automatiques avant rejet à l'atmosphère :

— pour les chaudières 7 et 8 : SO₂, NO_x, poussières, CO,

— pour les chaudières 4, 5 et 6 : SO₂, NO_x, poussières, CO.

4-3 — Les appareils de mesure fonctionnant en continu doivent être vérifiés à intervalles réguliers.

4-4 — La mesure de la teneur en oxygène des gaz de combustion doit être réalisée autant que possible au même endroit que la mesure de la teneur en polluants ; à défaut, l'exploitant prendra toute disposition pour éviter l'arrivée d'air parasite entre l'endroit où est réalisée la mesure en oxygène et celui où est réalisée celle des polluants.

4-5 — Pour toutes les chaudières, l'exploitant fait effectuer, deux fois par an, les mesures des paramètres SO₂, NO_x, O₂, poussières, CO, COV, HAP, métaux, et NH₃ (chaudières 7 et 8) par un organisme agréé par le Ministre chargé des Installations Classées, ou, s'il n'en existe pas, accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA).

Les résultats correspondants doivent être transmis dans les 2 mois suivants les analyses à l'inspection des installations classées.

5 — Transmission des résultats d'autosurveillance :

Les résultats des mesures d'autosurveillance des rejets atmosphériques doivent être transmis mensuellement à l'inspection des installations classées, accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

La présentation des résultats de ces mesures doit faire apparaître les valeurs d'émissions moyennes quotidiennes, les valeurs d'émissions moyennes horaires établies sur un mois, les durées de fonctionnement des installations (heures et pourcentages), les quantités de fioul utilisées, la production de vapeur, ainsi que les quantités émises de gaz (flux journalier et mensuel en tonnes).

Dans le cas d'une surveillance en continu, les valeurs limites sont considérées comme respectées lorsque les résultats des mesures font apparaître simultanément que :

— aucune valeur moyenne mensuelle au cours d'un mois civil ne dépasse la valeur limite fixée par le présent arrêté ;

— pour le SO₂ et les poussières, 97 % de toutes les valeurs moyennes relevées sur 48 heures ne dépassent pas 110 % des valeurs limites d'émission ;

— pour les NO_x, 95 % de toutes les valeurs moyennes relevées sur 48 heures ne dépassent pas 110 % des valeurs limites d'émission.

Les valeurs moyennes horaires sont déterminées pendant les périodes effectives de fonctionnement de l'installation. Sont notamment exclues les périodes de démarrage, de mise à l'arrêt, de ramonage, de calibrage des systèmes de mesures des polluants atmosphériques.

Les valeurs des intervalles de confiance à 95 % d'un résultat mesuré unique ne dépassent pas les pourcentages suivants des valeurs limites d'émission :

— SO₂ : 20 % ;

— NO_x : 20 % ;

— Poussières : 30 % ;

— CO : 20 %.

Annexe II : voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai prévu à l'article 2 de l'arrêté :

— soit de saisir d'un Recours Gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un Recours Hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un Recours Contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les Recours Gracieux et Hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le Recours Contentieux, qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre Recours Gracieux et Hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des Recours Gracieux ou Hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un Recours Contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris. — Avis de création d'un traitement automatisé de données.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris se dote d'un nouveau système d'information (10 mars 2009) appelé SIMPHONI enregistré sous le numéro 526 auprès du correspondant informatique et libertés et conforme au décret n° 2007-965 du 15 mai 2007 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

Ce traitement a pour finalités de permettre :

1 - Le suivi de l'accueil des personnes qui s'adressent aux services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ; 2 - L'instruction des demandes de prestation ou d'orientation de la personne handicapée ; 3 - Le suivi des parcours individuels de la personne handicapée, notamment en matière d'orientation scolaire et d'orientation professionnelle ; « 4 - La gestion des travaux de l'équipe pluridisciplinaire qui procède à l'évaluation de la situation et des besoins de compensation de la personne handicapée, mentionnée à l'article L. 146-8 ; 5 - L'organisation et le suivi des travaux de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9, la notification des décisions de cette commission aux usagers et aux organismes concernés, le suivi de la mise en œuvre de ces décisions et des suites réservées aux orientations par les établissements ou services médico-sociaux ainsi que la gestion des recours éventuels ; 6 - La simplification des démarches des usagers, en particulier lorsque la décision de la commission des droits et de l'autonomie est mise en œuvre par un organisme tiers ; 7 - La gestion du fonds départemental de compensation mentionné à l'article L. 146-5 ; 8 - La production de statistiques relatives aux personnes qui s'adressent à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et à l'activité des Maisons Départementales des Personnes Handicapées.

Le responsable de ce traitement est Marie-Noëlle VILLEDIEU, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris.

Toute demande d'information relative à ce traitement automatisé doit être adressée à la boîte « contact@mdph.paris.fr ».

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions au concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité électricien.

Liste par ordre alphabétique des candidats.

- M. ABDELMALEK Mohammed
- M. ACCAMAH Ruddy
- M. AGRESTI Vito-Franco
- M. BOUBCHAR Mouloud
- M. BOUNACEUR Djamel
- M. BOURAI Hamid
- M. DJAMBOU Magloire
- M. DORLIN Didier
- M. KROGOLEWSKI Richard
- M. LESEL Ludovic
- M. LUBIN Manuel
- M. SACILE Patrice
- M. SIDHOUM Samy
- M. SIMOES Pierre
- M. SIOUL Jean-Michel
- M. STEIN Patrick.

Liste arrêtée à 16 candidats.

Fait à Paris, le 26 février 2009

Le Directeur Adjoint

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions au concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité plombier.

Liste par ordre d'inscription des candidats :

- M. SALHI Nadir
- M. BOUNACEUR Djamel
- M. CRAMARD Michaël
- M. METBOUL Abdelkader
- M. VADIUS Christophe
- M. GOUWIE Thierry
- M. PANDORE Daniel
- M. BELMIHOUB Jordan
- M. PASTOR Xavier
- M. LOUIS Edy
- M. FOURREAU Gary
- M. AGAT Fred
- M. DJADEL Richard
- M. CRUZ COBOS Rafael
- M. LANDU BUANGA Frédéric.

Liste arrêtée à 15 candidats.

Fait à Paris, le 26 février 2009

Le Directeur Adjoint

Patrick GEOFFRAY

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 13^e.

La Ville de Paris établira boulevard Vincent Auriol, aux numéros : 49, 71, 79, 81, à Paris 13^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n^o 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 13^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 17 mars 2009 jusqu'au 24 mars 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes sera ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour 26 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— soit titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4311-3 et L. 4311-4 du Code de la santé publique ;

— soit titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier de secteur psychiatrique, conformément aux dispositions des articles L. 4311-5 et L. 4311-6 du Code de la santé publique ;

— soit titulaires de l'autorisation d'exercer prévue aux articles L. 4311-11 et L. 4311-12 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 mai au 4 juin 2009 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris : www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Attention :

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier « responsable des soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, vous devez demander l'enregistrement de votre diplôme vous autorisant à exercer auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris : D.D.A.S.S. — 75, rue de Tocqueville, 75850 Paris Cedex 17.

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier spécialisé « hors soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, vous devez demander une autorisation d'exercer la profession d'infirmier auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France : D.R.A.S.S. — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou attaché principal (F/H) d'administrations parisiennes.

Poste : adjoint au chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

Contact : Mme Suzanne MIRBEAU, chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain — Téléphone : 01 42 76 56 13.

Référence : DRH BES /DAJ - 023.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Habitat — Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation (B.P.L.H.).

Poste : Chef de bureau.

Contact : M. Sylvain MATHIEU, Sous-Directeur de l'Habitat — Téléphone : 01 42 76 72 90.

Référence : BES 09 G 03 P4.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux.

Poste : Chef du bureau des établissements départementaux.

Contact : Mme Isabelle GRIMAULT — Téléphone : 01 43 47 74 74.

Référence : BES 09 G 03 P2.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du logement et de son financement.

Poste : Chef du Bureau de la Programmation du Logement Social et des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré (B.P.H.L.M.).

Contact : M. Luc BÉGASSAT, Sous-Directeur — Téléphone : 01 42 76 33 18.

Référence : BES 09 G 03 04.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du statut et de la réglementation.

Poste : Chargé d'études juridiques.

Contact : Mme Luce BOSSON, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 46 58.

Référence : BES 09 G 03 02.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 19417.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris numérique — Centre d'appel unique 3975 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : Superviseur F/H.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable de service et du chef de plateau.

Attributions : le superviseur est chargé d'animer l'équipe de téléconseillers, interlocuteurs directs des usagers : il les encadre techniquement dans leur travail et participe à leur formation permanente (écoutes, debriefing...) ; il optimise le travail des téléconseillers (horaires, pauses, répartition des temps de traitement des appels et des mails) ; il gère les flux d'appels et des mails en temps réels et affecte les ressources par rapport aux flux ; il est garant du respect des procédures et de la qualité de service ; il édite à la demande des indicateurs d'activité (suivi statistique quantitatif et qualitatif des appels).

Conditions particulières : travail en 3 brigades :

— B1 : du lundi au vendredi, de 8 h à 14 h et le samedi, de 9 h à 14 h ;

— B2 : du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (pause méridienne d'une heure) ;

— B3 : de 12 h à 19 h.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : l'expérience sera déterminante (relation avec le public, centre d'appels...).

Qualités requises :

N° 1 : connaissance des outils utilisés dans les centres d'appel et des méthodes de gestion des appels ;

N° 2 : goût et sens du contact ;

N° 3 : aisance relationnelle ;

N° 4 : sens de l'initiative et des responsabilités ;

N° 5 : capacité d'adaptation.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et spécifiques à la téléphonie ainsi qu'à l'utilisation d'une base de données (environnement Alcatel et Coheris).

CONTACT

PILOU Pascal — Bureau 135 — Service Département Paris numérique - 3975 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 86 51 — Mél : pascal.pilou@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 19433.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission Citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Bastille, Quai de la Rapée, Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du la responsable de la Mission citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en œuvre des projets. Vous mobilisez des

jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...). Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements - colloques, forums ; rédaction de comptes rendus, suivi du budget...). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travailler l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil Parisien de la Jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission Citoyenneté et le Cabinet de l'Adjointe au Maire chargée de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le weekend sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation bac + 2, techniques informatiques souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédactionnelle, d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) ; avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

Julia PERRET, Responsable de la Mission — Bureau Mission Citoyenneté — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Missions :

- Accueil du public,
- Standard,
- Courrier,
- Secrétariat divers.

Profil :

- Capacité d'analyse, de synthèse,
- Maîtrise de l'outil bureautique Word-Excel,
- Qualités relationnelles et sens du travail en équipe,
- Dynamisme et rigueur,
- Expérience similaire, de préférence,
- Discrétion professionnelle.

Poste à pourvoir au 1^{er} avril 2008.

Les lettres de candidatures, complétées par un curriculum vitae doivent être adressées à Grégory MACRIPO, Directeur — Caisse des Ecoles du 20^e — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL